

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HERAULT
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 08 Septembre 2021 à 18h00**

L'an deux mille vingt et un, le **08 septembre**, à **18h00**, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle du Peuple de Puisserguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

Présents : POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie, MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, AFFRE Gérard, PONS Marie-Pierre, BOSCH Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Bosc), BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, AZEMA Mathieu (procuration Affre R), HENRY Olivier, ROGER Daniel, SARDA Bérenger (procuration Badenas), PICART Patrice (procuration Pons), MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, RIVAYRAND Gilbert (procuration Dauzat), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, CHAPPERT Clément, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe (procuration Cazals).

Secrétaire de séance : DAUZAT Elisabeth

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2021 : (101)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé « Fonds National des Ressources Intercommunales et Communales » **FPIC**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du **FPIC** entre l'établissement de coopération intercommunale et les communes membres.

Monsieur le Président propose au conseil d'instaurer une répartition « dérogatoire libre » intégrant :

1- les critères ci-dessous :

- Base CFE/commune (20% de l'enveloppe)
- Population DGF (20% de l'enveloppe)
- Potentiel fiscal inversé (20% de l'enveloppe)
- Kms voirie (20% de l'enveloppe)
- Enfants scolarisés (20% de l'enveloppe)

2- Et limitant par rapport à l'exercice précédent, la baisse à **- 5%** et la hausse à **+ 15%**

Monsieur le Président présente une proposition de répartition :

COMMUNES	FPIC 2021
Assignan	11 314
Babeau-Bouldoux	15 393
Capestang	122 047
Cazedarnes	20 648
Cébazan	24 719
Cessenon-sur-Orb	69 768
Creissan	37 507
Cruzy	30 215
Montels	16 951
Montouliers	13 559
Pierrerie	14 201
Poilhes	21 039
Prades/Vernazobre	12 126
Puisserguier	85 396
Quarante	49 638
Saint-Chinian	52 621
Villespassans	12 082
TOTAL	609 224

Il invite le conseil à délibérer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau ci-dessus.

DOTATION DE SOLIDARITE 2021: (102)

Monsieur le Président propose au conseil de verser aux communes une dotation de solidarité au titre de l'exercice **2021** intégrant les critères suivants :

- Base CFE/commune
- Population DGF
- Potentiel fiscal inversé
- Kilomètres de voirie
- Enfants scolarisés

Il précise que l'institution d'une dotation de solidarité ne revêt pas de caractère obligatoire et invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer pour l'exercice **2021** le versement d'une dotation de solidarité.

PRECISE que cette décision ne s'applique que pour l'exercice **2021**, elle sera réexaminée chaque année.

FIXE l'assiette de la dotation et détermine les clés de répartition entre les communes, comme défini dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	DSC 2021
Assignan	6 082
Babeau-Bouldoux	7 478
Capestang	59 291
Cazedarnes	10 031
Cébazan	12 009
Cessenon-sur-Orb	33 894
Creissan	18 221
Cruzy	14 679
Montels	8 235
Montouliers	6 587
Pierrerue	6 899
Poilhes	10 221
Prades/Vernazobre	5 891
Puisserguier	41 486
Quarante	24 114
Saint-Chinian	25 564
Villespassans	5 869
TOTAL	296 552

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022 : (103)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV et V,
Vu le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil en date du 04 mars 2020,
Vu le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges réunie le 13 avril 2016.
Vu la délibération n°2016-035 approuvant le rapport de la CLECT et fixant le montant des attributions de compensation, à l'unanimité.

Considérant qu'il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire le versement du montant définitif pour 2021 conformément au tableau ci-annexé,

Considérant qu'il convient de soumettre à la décision du Conseil Communautaire les attributions de compensation provisoire 2022, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à verser aux communes, ou à encaisser auprès des communes le montant définitif de l'attribution de compensation 2021, présentée ci-dessous : (versement ou encaissement en **2 fois : février et juillet**)

COMMUNES	Attribution de Compensation 2021	
	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
ASSIGNAN		- 18 820,50 €
BABEAU-BOULDOUX		- 16 949,50 €
CAPESTANG	94 684,00 €	
CAZEDARNES	7 103,50 €	
CEBAZAN	12 942,50 €	
CESSENON/ORB		- 116 118,00 €
CREISSAN		- 37 551,00 €
CRUZY		- 23 272,00 €
MONTELS		- 10 275,50 €
MONTOULIERS		- 12 908,50 €
PIERRERUE		- 18 677,50 €
POILHES		- 21 357,00 €
PRADES/VERNAZOBRES		- 16 437,50 €
PUISSERGUIER		- 56 628,00 €
QUARANTE		- 38 814,00 €
SAINT-CHINIAN	27 189,00 €	
VILLES PASSANS		- 12 915,50 €
TOTAL	141 919,00 €	- 400 724,50 €

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires **2022** sur la base du montant de l'AC perçu par les communes ou payé par les communes en **2021**.

PRECISE que les attributions de compensation provisoires seront versées ou encaissées en **2 fois : février et juillet**.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 – BUDGET 2021 : (104)

Monsieur le Président propose au conseil les décisions modificatives suivantes et invite le Conseil à se prononcer.

Décision Modificative n°2 - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2021

Solde des Actions souscrites pour le centre de tri OEKOMED					
Chapitre	Article	Opération		Dépenses/recettes	Montants
26	261	83	Actions SPL OEKOMED	DEPENSES	+57 420,00 €
21	2181	x	Hors opération	DEPENSES	-57 420,00 €

Etude faisabilité Crèche					
Chapitre	Article	Opération		Dépenses/recettes	Montants
20	2031	91	Etude faisabilité Crèche Puisserguier	DEPENSES	+20 535,00 €
21	2181	x	Hors opération	DEPENSES	-20 535,00 €

Opérations d'ordre – Sortie vente matériel cuisine ROUEIRE					
Chapitre	Article	Opération		Dépenses/recettes	Montants
040	192	x	Hors opération	DEPENSES	+116,06 €
21	2128	x	Hors opération	DEPENSES	-116,06 €

Opérations d'ordre – Sortie actif Illuminations festives					
Chapitre	Article	Opération		Dépenses/recettes	Montants
041	204411	702	ECLAIRAGE PUBLIC	DEPENSES	+33 137,50 €
21	2128	x	Hors opération	DEPENSES	-33 137,50 €

Admission en non-valeur de créances éteintes					
Chapitre	Article	Dépenses/recettes			Montants
65	6542	DEPENSES			+2 086,50 €
011	6237	DEPENSES			-2 086,50 €

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables					
Chapitre	Article	Dépenses/recettes			Montants
65	6541	DEPENSES			+352,19 €
011	6237	DEPENSES			-352,19 €

Décision modificative n°2 - BUDGET ANNEXE GEMAPI - Exercice 2021

Dégrèvement Taxe GEMAPI					
Chapitre	Article	Dépenses/recettes			Montants
014	7391178	DEPENSES			+1 000,00 €
011	61521	DEPENSES			-1 000,00 €

TRAVAUX SOUTÈNEMENT BERGES PIERRERUE					
Chapitre	Article	Opération		Dépenses/recettes	Montants
21	2128	x	Hors opération	DEPENSES	+26 052,48 €
21	2128	004	DIGUE DE SAINT-CHINIAN	DEPENSES	-26 052,48 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

DECISIONS DU PRESIDENT :

Report des décisions du Président MARCHES PUBLICS

2021-204 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 1 - INVENTAIRE

Titulaire : CIV'ART ET MAAL PATRIMOINE

Montant : 10 660,00 € HT

2021-205 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 2 - CONSERVATION PREVENTIVE

Titulaire : FNICOT

Montant : 12 900,00 € HT

2021-206 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 3 - STATUE DE VIERGE CESSENON

Titulaire : STEPHANIE LEGRAND LONGIN EURL

Montant : 3 224,00 € HT

2021-207 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 5 - TABERNACLE CREISSAN

Titulaire : STEPHANIE LEGRAND LONGIN EURL

Montant : 6 396,00 € HT

2021-208 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 6 - SCULPTURE CREISSAN

Titulaire : STEPHANIE LEGRAND LONGIN EURL

Montant : 3 640,00 € HT

2021-209 Décision - Attribution marché PLAN OBJET LOT N° 7 - 2 STATUES CREISSAN

Titulaire : STEPHANIE LEGRAND LONGIN EURL

Montant : 6 968,00 € HT

2021-212 Décision - Attribution marché ETUDE BIO-DECHETS ET TARIFICATION INCITATIVE

Titulaire : TERROIRS ET COMMUNAUTES

Montant : 37 055,00 € HT

2021-223 Décision - Attribution marché ENTRETIEN DIGUE DU MARTINET A SAINT CHINIAN

Titulaire : TERROIRS ET COMMUNAUTES

Montant : 16 662,00 € HT

CONVENTION PATRIMOINE AVEC LA REGION ET CCSH : (105)

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de communes a mis en œuvre depuis 2018 un Plan Objet en collaboration avec la DRAC Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il présente au conseil une convention avec la Région Occitanie dont la signature va permettre à la CCSH de mettre à niveau la documentation dont elle dispose pour la sauvegarder et la mettre en ligne sur les bases régionales et nationales.

Le but de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier de la Communauté de communes donnant lieu à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère de la culture. La documentation scientifique ainsi produite constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et de sensibilisation.

L'opération subventionnée démarre au **1^{er} octobre 2021 et s'achève au 31 décembre 2022.**

Monsieur le Président précise les engagements respectifs des deux parties (cf. convention ci-annexée) et demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention cadre pour la connaissance du patrimoine entre la Région Occitanie et la Communauté de communes SUD-HERAULT, qui lui est présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Président fait un point sur les projets d'investissement en cours :

- La maison des services de Cessenon est livrée. Il manque les réserves à lever.
- Le tiers lieu/médiathèque de Puisserguier, le permis de construire est déposé, nous attendons le retour de l'instruction. Le bureau d'étude GAPIRA apporte les dernières modifications au DCE pour pouvoir lancer le marché dès le retour de l'instruction.
- Pour le Domaine de Roueire, nous sommes toujours en attente de l'APS par Mme BEL ainsi que de la proposition d'assainissement non collectif par les équipes du Département.

- **Urbanisme PLUI :**

Monsieur le Président informe le Conseil de la Publication au Journal Officiel le 24 août dernier de la loi Climat et Résilience. L'objectif est donc l'absence de toute artificialisation nette à 2050, avec une 1^{ère} étape de réduction de moitié durant les 6 prochaines années en comparaison des 10 dernières.

Un COPIL urbanisme va être programmé pour faire le point sur l'impact de cette loi et sur la suite à donner en conséquence.

D'ici là le cabinet juridique prépare la rédaction d'une note.

- **Dispositif Petites Villes de Demain**

Signature de la convention d'adhésion le 6 juillet dernier au siège de la CCSH – les signataires : les « collectivités bénéficiaires » : la commune de St Chinian et la Communauté de communes et l'Etat
Sont également signataires : la Région, la Banque des territoires.

- Embauche d'un chef de projet (Petites villes de demain)
Quentin SERGEANT (28 ans)
Titulaire d'un MASTER Professionnel urbanisme, habitat et aménagement durable (obtenu en 2018)
Actuellement en poste à Fontainebleau (Bureau d'études : chargé d'études urbaines et fonctionnelles) depuis 2018

- **VISITE du Sous-Préfet le 29 septembre (pas encore confirmée)**

Programme prévisionnel :

Accueil à 9h- 10h30 à CAPESTANG : visite du port et de l'office de tourisme

11h – 12h : ST CHINIAN : visite du tiers-lieu

12h-13h30 : déjeuner à St Chinian

13h45-15h : CESSNON : visite maison multi-services

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h30

***Le Président de la
Communauté Sud-Hérault***

La secrétaire de séance

BADENAS Jean-Noël

DAUZAT Elisabeth